Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215602285-20260401-202604022-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Saint-Marcel

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er avril 2026

L'an deux mil vingt-six le 1er avril à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'Oust, située au 4 rue du Calvaire à Saint-Marcel, lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, M. BOULO Ludovic,

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Date de la convocation : 26/03/2026
Date d'affichage : 26/03/2026
Vote : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. BOULO Ludovic, Mme MODICOM Nolwenn, M. THEBAUD Didier, Mme DANO Marine, Mme BROHAN Nicole, M. TEXERAUD Patrick, M. BRUN Christophe, Mme GRU Valérie, M. MELLAL Mokrane, Mme FABREGUETTES Jessie, M. BACHELOT Guillaume, M. JEFFROY Francis, M. LOPEZ-LOPEZ Vincent, Mme BILLAUD Charlène.

Absente excusée : Mme LE GOUESTRE Isabelle a donné pouvoir à M. BOULO Ludovic
A été nommé secrétaire : M. TEXERAUD Patrick

2026-04-022 : - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE MORBIHAN ENERGIES

Vu le CGCT et en particulier ses articles L.5711-1 et L.5211-7.I ; les statuts de Morbihan Energies ;
Monsieur le maire expose :
Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Energies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus.
Notre commune est membre de Morbihan Energies. A ce titre, le conseil municipal doit procéder à l'**élection de deux délégués**. Aucun délégué suppléant n'est admis.
Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire les représentants de secteur appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Énergies, conformément aux statuts. Le choix de nos deux délégués :

- doit porter uniquement sur deux membres de notre Conseil municipal.
- ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par Morbihan Energies ou par une commune morbihannaise.

Il est rappelé que la désignation intervient dans le respect des statuts de Morbihan Énergies et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités.
L'élection des deux représentants a lieu au scrutin uninominal et à la majorité absolue.
Après en avoir délibéré et avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le Conseil municipal élit :
– M. BOULO Ludovic et M. THEBAUD Didier comme délégués de la commune à Morbihan Energies.

En mairie le 2 avril 2026
Le maire,
Ludovic BOULO